



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-033

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2018

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-04-10-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Fabien LOZENZO, Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche. (5 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-04-10-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Fabien LOZENZO, Directeur des services du cabinet de la
préfecture de l'Ardèche.



PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture

Service interministériel des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral N° portant délégation de signature à M. Fabien LORENZO, Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu l'article 72 de la constitution ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 modifié par la loi 2010-201 du 2 mars 2010 ;

Vu le décret N° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret N° 85-1174 du 12 novembre 1985 et relatif aux pouvoirs des commissaires de la république en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, et notamment son article 25 ;

Vu le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié par le décret N° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1731441D du 15 novembre 2017 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté N° 18/0447/A du ministère de l'intérieur en date du 19 mars 2018 et de la note de service en date du 28 mars 2018, portant mutation de M. Fabien LORENZO en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

Vu la note de service en date du 27 juin 2017 nommant Mme Gwenaëlle THEBAULT, attachée territoriale détachée, chef du service des sécurités à compter du 1^{er} août 2017 ;

Vu la note de service en date du 27 juin 2017 nommant M. Didier ROCHE, attaché territorial détaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} août 2017 ;

Vu la note de service en date du 27 juin 2017 nommant Mme Stéphanie PARIS, secrétaire administrative détachée de l'Éducation Nationale, au bureau interministériel de défense et de protection civiles en tant qu'adjoint au chef de bureau, et chef de la section « risques majeurs », à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la note de service en date du 1^{er} septembre 2017 nommant Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la note de service en date du 24 novembre 2017 nommant Mme Céline BOUR, attachée, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI), à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la note de service en date du 24 novembre 2017 nommant M. Roland RUIZ, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la note de service en date du 24 novembre 2017 nommant Mme Luzia FERRIER, secrétaire administratif de classe normale, au bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI), en tant que chef de la section des polices administratives de sécurité intérieure-gestionnaire sécurité intérieure, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu les notes de service du 12 juillet 2017 affectant Mmes Rose-Marie VOGEL, Anne-Marie MARTIN, Myriam FAURE à la direction des services du Cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à M. Fabien LORENZO, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer :

- 1) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents ayant trait aux attributions exercées par les services du cabinet, à l'exception :
 - des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés réglementaires,
 - de l'approbation des plans de défense et de secours,
 - des correspondances destinées aux parlementaires,

- 2) la notation du personnel du cabinet et des services de police ;
- 3) les copies conformes de décisions et arrêtés du préfet de l'Ardèche ainsi que les documents et extraits de documents :
- 4) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris pour la gestion des armes, des gardes particuliers et de la vidéo protection sur l'ensemble du département.
- 5) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris sur l'arrondissement chef-lieu, pour le concours de la force publique pour les expulsions locatives et les discothèques.
- 6) les arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.
- 7) les actes relatifs aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route, pris sur l'ensemble du département, soit
 - décisions d'inaptitude à la conduite, suite à la tenue des commissions médicales,
 - arrêtés de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (arrêté réf. 3 F),
 - arrêtés de suspension du permis de conduire (arrêté réf. 1 F),
 - arrêtés d'interdictions temporaires de conduire en France prises dans les 72 heures de la rétention du permis (arrêté réf. 3E),
- 8) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses entrant dans le champ de compétence de la direction sur le BOP 207 « sécurité et éducation routière »;
- 9) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses relevant du BOP 161 « intervention des services opérationnels ».
- 10) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, relevant du BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».
- 11) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris sur l'ensemble du département, pour la police des débits de boissons.
- 12) En matière de police des étrangers :
 - toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 - toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
 - les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement.
- 13) la délivrance de passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

14) l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (arrêté interministériel du 2 mars 2015).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services du Cabinet, délégation est donnée à Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'effet de signer les documents relevant de son bureau à l'exception des arrêtés et autres documents comportant décision et avis de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des services du Cabinet et de Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, délégation de signature est donnée à M. Roland RUIZ pour signer les documents relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'exception des arrêtés et autres documents comportant décision et avis de principe.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services du Cabinet, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef de service des sécurités, à l'effet de signer les documents relevant de son service, à l'exception des arrêtés et autres documents comportant décision et avis de principe, sauf :

1. les décisions et avis émis en tant que membre ou présidente de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) ou d'autres commissions administratives ;
2. les diplômes BNSSA,
3. les fiches navettes relatives aux sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP),
4. les décisions et avis visés à l'article 1 alinéas 4, 7, 8 et 11, ainsi que les décisions relatives à des recours gracieux contre les décisions visées à l'article 1 alinéa 7,
5. les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses d'un montant maximal de 1 000 € sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, relevant du BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des services du Cabinet et du chef de service des sécurités, délégation est donnée à M. Didier ROCHE, chef du bureau interministériel de défense et de protection civiles, pour les matières relevant des attributions de son bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe sauf les décisions et avis visés à l'article 3 alinéas 1, 2 et 3 ;
- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROCHE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Stéphanie PARIS, adjointe au chef du bureau interministériel de défense et de protection civiles.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des services du Cabinet et du chef de service des sécurités, délégation est donnée à Mme Céline BOUR, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, pour les matières relevant des attributions de son bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe, à l'exception des décisions et avis visés à l'article 1 alinéas 4, 7 et 8 ;

- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les demandes d'enquêtes administratives ;
- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses d'un montant maximal de 1 000 € sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, relevant du BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BOUR, délégation est donnée à Mesdames Luzia FERRIER, Myriam FAURE, Rose-Marie VOGEL et Anne-Marie MARTIN pour signer les documents relatifs à l'instruction des dossiers relevant de leurs fonctions (récépissés, demandes d'enquêtes, bordereaux, courriers de transmission ou de demandes de documents) et ne comportant ni décision ni avis.

Article 6 : en matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui lui seront données et selon les modalités suivantes à :

M. Fabien LORENZO, directeur des services du cabinet, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses du centre de responsabilité de la résidence du directeur des services du cabinet, dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, la chef du service des sécurités, et les chefs de bureaux et adjoints désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 10 avril 2018

Le Préfet,

Signé

Philippe COURT